



La libération de la parole des mineurs victimes d'infractions : les Boîtes aux lettres Papillon

Question / réponse publié le **03/05/2024**, vu **555 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La libération de la parole des mineurs victimes d'infractions : les Boîtes aux lettres Papillon : mineurs victimes d'infractions pénales à caractère sexuel telles que l'inceste ou d'un autre ordre tel que le harcèlement scolaire etc

URGENCES :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/numeros-telephone-urgence-pour-victimes-30577.htm>

PRESENTATION :

<https://www.actu-juridique.fr/civil/personnes-famille/des-boites-aux-lettres-pour-liberer-la-parole-des-enfants/>

ASSOCIATION :

<https://www.associationlespapillons.org/>

CONNEXE :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-civil-penal-mineurs-31053.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/enfance-face-danger-inceste-reponse-33001.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/inceste-societe-droit-33171.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/stop-violences-educatives-ordinaires-enfance-35379.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/harcèlement-scolaire-nouveauté-dans-code-32151.htm>